FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications 2015/830.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: LeucoLyse Ruby

N° de produit 2989

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Application à des fins de laboratoire, de recherche et de production.
Usages déconseillés: Non déterminé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Avantor Performance Materials Poland S.A.
Sowinskiego 11str., 44-101 Gliwice,
Poland

Téléphone: 48 32 239-20-00
Télécopie :: 48 32 239-23-70

Personne à contacter: Product Information Compliance
E-mail: export@avantormaterials.com SDS: SDS@avantormaterials.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC: (33)-975181407

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'Étiquetage Non applicable

2.3 Autres dangers Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
Ethylene Glycol Butyl Ether	0,1 - <1%	111-76-2	203-905-0	01-2119475108-36-XXXX	Aucune information disponible.	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
Ethylene Glycol Butyl Ether	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315	Aucune information disponible.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

CLP: Règlement n° 1272/2008

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Généralités: Consulter un médecin en cas de malaise. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1 Description des premiers secours

Inhalation: Transporter à l'air frais.

Contact avec la Peau: Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact oculaire: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Toute matière entrant en contact avec les yeux doit être immédiatement rincée à l'eau. Retirer les lentilles de contact si cela est facile à faire.

Ingestion: Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Peut causer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Dangers: Aucune information sur les effets néfastes dus à l'exposition.

Traitement: Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent être à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucuns connus.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Aucuns connus.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Maintenir à distance le personnel non autorisé.

6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement: Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

6.4 Référence à d'autres sections: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source
Ethylene Glycol Butyl Ether	TWA	20 ppm	98 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009)
	STEL	50 ppm	246 mg/m3	UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE (12 2009)
	TWA	20 ppm	98 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP (2014)
	STEL	50 ppm	246 mg/m3	UE. Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP), Commission européenne - CSLEP (2014)
	VLE	50 ppm	246 mg/m3	La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques (07 2012)
	VME	10 ppm	49 mg/m3	La France. INRS, Valeurs limites d'exposition

			professionnelle aux agents chimiques (07 2012)

Valeurs de DNEL

Composant critique	Type	Voie d'exposition	Avertissements sanitaires	Remarques

Valeurs de PNEC

Composant critique	Milieu environnemental	Valeurs de PNEC
Ethylene Glycol Butyl Ether	Terre	2,33 mg/kg
	Sédiments (eau douce)	34,6 mg/kg
	Aquatique (eau de mer)	0,88 mg/l
	Prédateur	0,02 g/kg
	Station d'épuration	463 mg/l
	Aquatique (eau douce)	8,8 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés: Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Ventilation supplémentaire par aspiration localisée, système fermé, ou protection oculaire et respiratoire peuvent être nécessaires dans des circonstances particulières; tels que des espaces mal aérés, échauffement, évaporation des liquides provenant de surfaces importantes, vaporisation de brouillards, production mécanique de poussière, séchage de solides, etc.

Protection des yeux/du visage: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Protection de la peau

Protection des Mains: Matière: Gants de protection chimique

Autres: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

Mesures d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Contrôles environnementaux: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Liquide

Forme: Liquide

Couleur: Aucune information disponible.

Odeur: Âcre

Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
pH:	Aucune information disponible.
Point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	<= 1.100 hPa (50 °C)
Tension de vapeur (air = 1):	Aucune information disponible.
Densité:	1,0 g/cm3 (20 °C)
Densité relative:	Aucune information disponible.
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Aucune information disponible.
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité:	Aucune information disponible.
Propriétés explosives:	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune information disponible.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Teneur en COV:	Directive 2004/42/CE: 8,5 g/l ~0,85 % (calculé)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4 Conditions à Éviter:	Aucune prescription particulière.
10.5 Matières Incompatibles:	Aucuns connus.
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation:	Aucun connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Contact avec la Peau:	Aucun connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Contact oculaire:	Aucun connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Ingestion:	N'est pas présumé avoir des effets néfastes en cas d'ingestion.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	LD 50 (Rat): 560 - 2.600 mg/kg

Contact avec la peau

Produit:	ETAmél 50.000 mg/kg
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	LD 50 (Lapin) : 400 - 1.060 mg/kg

Inhalation

Produit:	ETAmél1.375 mg/l Vapeur ETAmél187,5 mg/l Poussières, brouillards et émanations
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	

Toxicité à dose répétée

Produit:	Aucuns connus.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat, Inhalation, 90 d): 25 - 77 ppm(m) NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat, Inhalation, 6 Weeks): 54 ppm(m) NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat, Oral, 90 d): < 69 mg/kg NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat, Oral, 6 Weeks): < 222 mg/kg NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Lapin, Dermal, 90 d): > 150 mg/kg

Corrosion ou Irritation de la Peau:

Produit:	Non connu.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

Produit:	Non connu.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Catégorie 2A in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Très irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

Produit:	Pas peau, ni un sensibilisant respiratoire.
Substance(s) spécifiée(s)	
Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucun composant mutagène identifié
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

In vivo
Produit: Aucun composant mutagène identifié
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Cancérogénicité
Produit: Cette substance n'a pas de propriétés cancérogènes démontrées.
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction
Produit: Aucun composant toxique pour la reproduction
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique
Produit: Aucuns connus.
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées
Produit: Aucuns connus.

Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration
Produit: Non classé
Substance(s) spécifiée(s)
Ethylene Glycol Butyl Ether — Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucuns connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales: Non réglementé

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Poisson
Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	LC 50 (Bluegill (Lepomis macrochirus), 96 h): 1.490 - 1.700 mg/l LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2.137 mg/l LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.474 mg/l

LC 50 (Menidia sp., 96 h): 1.250 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): > 1.000 mg/l EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 881 - 2.650 mg/l NOAEL (Daphnia magna, 48 h): > 500 mg/l

Toxicité chronique

Poisson
Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	NOAEL (Danio rerio, 21 d): > 100 mg/l

Invertébrés Aquatiques
Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	EC 50 (Daphnia magna, 21 d): 297 mg/l NOAEL (Daphnia magna, 21 d): 100 mg/l EC 50 (Ceriodaphnia dubia, 7 d): 138 mg/l NOAEL (Ceriodaphnia dubia, 7 d): 56 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques
Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Biodégradation
Produit: Aucune donnée de dégradabilité du produit n’est disponible.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO
Produit Non déterminé.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation
Produit: Non connu.

Substance(s) spécifiée(s)

Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l’environnement

Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:	Indisponible.
Ethylene Glycol Butyl Ether	Aucune information disponible.
12.6 Autres Effets Néfastes:	Aucune information disponible.
12.7 Informations supplémentaires:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales: Aucune information disponible.

Méthodes d'élimination: Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

RID

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° d'urgence:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

Non réglementé.

IATA

14.1 Numéro ONU:	Non réglementé.
14.2 Nom de transport complet:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'Emballage:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour L'environnement:	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC: Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: aucune

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: aucune

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: aucune

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: aucune

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: aucune

Directive 96/82/CE (Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: aucune

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
Ethylene Glycol Butyl Ether	111-76-2	0,1 - 1,0%
ETHANOL, 2-PHENOXY-	122-99-6	0 - <0,1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Informations de révision: Sans objet.

Références

PBT — PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB — vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Principales références de la littérature et sources de données: Aucune information disponible.

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3

H302 — Nocif en cas d'ingestion.
H312 — Nocif par contact cutané.
H315 — Provoque une irritation cutanée.
H319 — Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 — Nocif par inhalation.

Informations de formation: Aucune information disponible.

Date de Publication: 04.02.2019
FDS n°:
Avis de non-responsabilité: Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité (FDS) ont été préparées à la base de données jugées exactes à la date de cette FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR PERFORMANCE MATERIALS ("AVANTOR") DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE DECLARATION ET GARANTIE QUI SOIENT EN RAPPORT AVEC LES INFORMATIONS CI-INCLUSES, VISANT, SANS RESTRICTIONS, EXACTITUDE, EXHAUSTIVITE, ADAPTATION A UN USAGE OU UNE FIN, VALEUR MARCHANDE, NON-INFRACTION, PERFORMANCE, SECURITE, APTITUDE ET STABILITE. La FDS a été conçue comme guide pour le personnel dûment formé décrivant usage, gestion, stockage et élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte, sans être pourtant exhaustive. Il est recommandé aux utilisateurs des produits d'Avantor de faire leurs propres tests et d'exercer leurs propres jugements afin de déterminer la sécurité, l'aptitude, l'usage, la gestion, le stockage et l'élimination convenables de chaque produit et de chaque produit conjugué en fonction de leurs propres fins et utilisations. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AVANTOR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, ET L'ACQUISITEUR PAR LE FAIT D'UTILISER DES PRODUITS D'AVANTOR ACCEPTE QU'EN AUCUNE CIRCONSTANCE AVANTOR NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT, IMPREVU, PUNITIF OU CONSECUTIF, Y COMPRIS, SANS RESTRICTIONS, PERTE DE BENEFICES, ATTEINTE A LA REPUTATION, RAPPEL DE PRODUITS OU INTERRUPTION D'ACTIVITE.